

Règlement intérieur 2018-2019

PRINCIPE GÉNÉRAL : Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du club omnisport ainsi que le règlement intérieur spécifique de la section Natation/Aquagym.

INSCRIPTIONS : Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré. Chaque adhérent doit remplir un dossier d'inscription qui comprend :

- **pour les nouvelles inscriptions**, un certificat médical datant d'après le 31 Juillet qui indique qu'il est apte à pratiquer la natation sportive y compris en compétition ou l'aquagym celui-ci étant valable 3 ans
- **pour les renouvellements le questionnaire**
- 1 photo
- Le règlement intérieur
- Les autorisations relatives : au droit à l'image, au transport, aux interventions médicales en cas d'urgence
- La licence FFN

Les nageurs de moins de 16 ans souhaitant intégrer la section doivent passer un test d'évaluation qui détermine leur niveau de groupe.

COTISATION ANNUELLE : Les cotisations sont fixées chaque année par le bureau de la section.

Elle comprend :

- L'adhésion à l'omnisport de 30€
- La cotisation à la section natation
- La licence FFN
- Un bonnet des Coqs Rouges

Il y a 4 tarifs suivant le mois d'inscriptions (Septembre, Janvier, Mars et Mai).

Les cotisations ne sont pas remboursables en cours d'année.

La cotisation est dégressive pour :

- les familles : - 20€ par membre supplémentaire d'une famille
- les étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif : - 30€

Le règlement peut s'effectuer jusqu'à 5 chèques par adhérent à un mois d'intervalle. Les chèques doivent être établis à la date de l'inscription. La cotisation peut être réglée en tout ou partie avec des chèques d'aide au financement (Caf, Conseil Général, Entreprise...)

Pour toute demande de facture s'adresser à la secrétaire des Coqs Rouges (secretariat@lescoqsrouges.fr)

SEANCES D'ENTRAÎNEMENTS : Chaque nageur s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux et le matériel. Le nageur doit :

- s'assurer de l'arrivée de son entraîneur avant d'entrer aux vestiaires
- respecter et saluer son entraîneur ainsi que les autres nageurs
- apporter son matériel, sa tenue et ne rien laisser aux vestiaires durant la séance ; utiliser les casiers ou apporter ses affaires au bord du bassin
- ranger le matériel emprunté en fin de séance
- **chacun dispose de 15 minutes maximum pour se doucher, se rhabiller et quitter l'établissement (l'entraîneur doit attendre la sortie de tous avant de quitter l'établissement)**

Les personnes qui accompagnent ne peuvent pas rester au bord du bassin, mais utiliser les gradins qui leur sont réservés.

EQUIPEMENTS : Les nageurs doivent porter l'équipement du club en déplacement (maillot de bain, tee-shirt, bonnet...) Grâce à cet équipement les nageurs indiquent leur appartenance au club. Les équipements sont disponibles à la boutique du club (envoyé par mail, sur la page Facebook).

Pour les officiels, un équipement (tee-shirt) est fourni et offert au club.

CONTROLES MEDICAUX : Les familles sont tenues de signaler dans le dossier d'inscription les traitements médicaux en cours. Dans l'esprit de l'art. 232-9 du Code du sport : « il est interdit d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités physiques ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ». L'art. 232-10 du Code du Sport ajoute : « qu'il est interdit de prescrire, de céder, d'offrir d'administrer ou d'appliquer aux sportifs une ou plusieurs substances ou procéder ou faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ».

La FFN peut faire procéder légalement à des prélèvements sanguins et urinaires sur les nageurs licenciés à l'occasion de contrôles anti-dopage effectué par des médecins mandatés spécialement par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D). Le fait de soustraire ou de s'opposer aux contrôles officiels est passible de lourdes sanctions.

DISCIPLINE SPORTIVE : Le non-respect des règlements du club et de la section par un adhérent l'éducateur ou le dirigeant peut entraîner une sanction disciplinaire. Les éventuelles sanctions sont : avertissement, blâme, suspension d'entraînement et/ou de compétitions, radiation (du club, de la fédération). Les éducateurs peuvent dans l'urgence exclure un nageur d'une séance d'entraînement.

La pratique du « bizutage » est interdite par la Loi 98-468 du 17/06/1998 et, à ce titre, passible de sanctions disciplinaires et, éventuellement judiciaire en cas de plainte de victimes.

ASSURANCES : Les adhérents licenciés FFN bénéficient des conditions de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance individuelle accidents de base souscrite par la FFN auprès de la Mutuelle des Sportifs.

Une assurance « Complémentaire Individuelle accidents » est proposée par la FFN afin de compléter les garanties « accident » dans la mesure où le licencié l'accepte, en fait la demande et en assume personnellement le coût annuel.

Les véhicules personnels des éducateurs, des dirigeants et des parents pour le transport des nageurs et/ou les activités de la section natation sont utilisés sous la responsabilité des propriétaires des véhicules, qui doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien assurés pour les personnes transportées.

INFORMATIONS : Tous les adhérents recevront par mail les informations de la section. Ils peuvent aussi se rendre sur le site internet du club et sur la page Facebook de la section.

AUTORISATIONS : Le dossier est joint d'une feuille sur « les Autorisations » elle comprend :

- les autorisations parentales (pour les mineurs)
- le droit à l'image (pour les mineurs et majeurs)

Il faut obligatoirement cocher l'accord ou le refus et de signer. Chacun s'engageant ainsi à respecter les devoirs et les droits de tous.

SPECIFICITES DES GROUPES : Certains groupe comportent des extensions de règlements : tous les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur pour laisser le nageur, être présents pour la sortie des enfants. Les groupes d'entraînement à la compétition signent et respectent les « engagements du compétiteur ».

Signatures du nageur (et des parents pour les mineurs) précédées de la mention « lu et approuvé » :

Signature du nageur : **Signature des parents :**